



République Française

Département de Haute-Loire

MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 29 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 22 DÉCEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- Intérêt public pylône
- Annulation des délibérations 56,53,52,54,55

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois 29 décembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, MIGLIORINI Aurélie, VIALE Karine, BREYSSE Christian, PESSEMESSE Bernard.

Absents représentés : néant

Etaient absents, TERRASSE Chloé, FAURE Yohan, SOUCHIERE Loïc

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du jour

- Intérêt public pylône téléphonie

OBJET : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°56 PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DÉNEIGEMENT ARDÈCHE

Le Maire informe son conseil que la délibération n°56 portant sur le renouvellement de la convention déneigement de l'Ardèche doit être annulée et revotée car lors du vote de cette délibération le quorum n'était pas atteint.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Annule et remplace la délibération N°56 portant sur le renouvellement de la convention de déneigement de l'Ardèche.

Objet : Annulation délibération N°53 portant sur DETR 2024 21

Le Maire informe que pour quorum non atteint la délibération N° 53 portant sur la DETR 2024 VC 21 doit être annulée et remplacée.

Après avoir écouté et e, avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte d'annuler et de remplacer la délibération N°53 portant sur le DETR 2024 VC 21

Objet : Annulation et remplacement de la délibération n° 52 portant sur le DETR VOIRIE 2024

Le Maire informe que pour quorum non atteint la délibération N° 52 portant sur la DETR VOIRIE 2024 doit être annulée et remplacée.

Après avoir écouté et e, avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte d'annuler et de remplacer la délibération N°52 portant sur le DETR VOIRIE 2024

Objet : Annulation et remplacement de la délibération N°54 portant sur la demande de la DETR 2024

Le Maire informe que pour quorum non atteint la délibération N° 54 portant sur la demande de DETR 2024 doit être annulée et remplacée.

Après avoir écouté et e, avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte d'annuler et de remplacer la délibération N°54 portant sur la demande de DETR 2024

Objet : Gîte Retrouvance arrêt versement de la redevance par l'ONF

Le Maire informe son conseil que l'ONF propose aux communes ayant adhéré au projet Retrouvance, de ne plus payer les redevances trimestrielles dues aux communes à compter du 31/12/2023 et propose un solde de tout compte à la même date, le modèle économique imaginé par l'ONF n'ayant pas fonctionné de manière satisfaisante.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'arrêt des versements d'échéances de l'ONF
- Donne mandat au Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à la mise en

œuvre du processus.

Objet : Annulation et remplacement de la délibération N°38/23 portant sur la participation au fonctionnement de l'OGEC saint-Dominique du Monastier

Le Maire informe que pour quorum non atteint la délibération N° 38/23 portant sur la participation au fonctionnement de l'OGEC Saint-Dominique du Monastier doit annulée et remplacée. doit être annulée et remplacée.

Après avoir écouté et e, avoir délibéré, le conseil municipal

- ___ Accepte d'annuler et de remplacer la délibération N°38/23 portant sur la participation au fonctionnement de l'OGEC Saint-Dominique du Monastier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h